

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20 h 30 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale et sous la présidence de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames BURKI, CHAUMONT et STOUVENOT.

Messieurs CARDAIRE, CURZYDLO, GATTI, MORETTE, PIERRE, RENÉ, RITZ, SCHANG, SCHMIDT et VANTINI.

Etaient représentés : Mme AUBAILLY par Mme STOUVENOT, Mme CUNY par M. RITZ et Mme GOEURIOT par M. RENÉ

Etaient excusés : Mmes AUDINOT et CABRAL et M. CLAREN.

Secrétaire de séance : Monsieur SCHMIDT Michel

* * * * *

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

13 élus sont présents, le quorum est donc atteint.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour.

1) Vote du produit attendu 2019

Comme chaque année, le conseil est appelé à se prononcer sur le montant du produit attendu des 3 taxes locales.

Monsieur le Maire précise qu'à taux constant par rapport à 2018, la commune percevra un montant de 406 654 €, soit environ 10 000 € supplémentaires par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation s'explique par l'échéance de la période de 2 ans d'exonération de la taxe foncière pour les constructions d'urbanisme autorisées en 2016 et par l'actualisation des bases réalisées chaque année par les services fiscaux.

Monsieur le Maire, conformément à l'engagement de l'équipe municipale, propose de poursuivre la pause fiscale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le produit attendu de 2019 à un montant de 406 654 €
- Maintient les taux 2018 des 3 taxes locales.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Approbation du compte de gestion 2018

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion 2018 de la commune de Labry, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Vote du compte administratif 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame STOUVENOT Sylvie, après en avoir délibéré, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	977 521,39 €	977 521,39 €
Réalisé :	766 826,68 €	622 916,34 €
Reste à réaliser :	45 034,12 €	0,00 €

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	1 156 433,20 €	1 156 433,20 €
Réalisé :	795 444 €	1 228 830,96 €
Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 143 910,34 €
Fonctionnement :	433 386,96 €
Résultat global :	289 476,62 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Affectation des résultats 2018

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	117 166,76 €
- un excédent reporté de	316 220,20 €
Soit un excédent de fonctionnement de	433 386,96 €
- un déficit d'investissement de	143 910,34 €
- un déficit des restes à réaliser de	45 034,12 €
Soit un besoin de financement de	188 944,46 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :	EXCEDENT 433 386,96 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	188 944,46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	244 442,50 €

Résultat d'investissement reporté (001) :	DEFICIT 143 910,34 €
---	----------------------

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) Vote du budget primitif 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Luc RITZ, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

Investissement :

Dépenses :	655 876,86 €
Recettes :	700 910,98 €

Fonctionnement :

Dépenses :	1 048 477,92 €
Recettes :	1 048 477,92 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 700 910,98 € (dont 45 034,12 € de RAR)

Recettes : 700 910,98 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 048 477,92 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 048 477,92 € (dont 0,00 de RAR)

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) PLUiH : Approbation des projets de règlement et de zonage

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences a prescrit l'élaboration du PLUiH par délibération en date du 13 juin 2017. Elle prévoit notamment une collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans ce contexte, un projet de règlement et de zonage est soumis à l'avis de chaque conseil municipal à partir des travaux réalisés par le comité de pilotage et les différents comités techniques.

Vu la délibération n°2017-CC-093 du 13/06/2017 de la communauté de communes OLC ;

Vu les modalités de collaboration fixées lors de la conférence des mairies du 23/05/2017 ;

Vu les projets de règlement et de zonage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable aux projets de règlement et de zonage ;
- Formule les observations figurant en annexe de la présente délibération et demande à ce qu'elles soient prises en compte ;

Les observations sont consultables, sur demande, en mairie

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Modification du périmètre de protection des monuments historiques

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a sollicité l'intercommunalité pour élaborer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) en lieu et place des périmètres de protection existants.

L'intercommunalité a souhaité associer les communes concernées. Ainsi, les services de l'ABF ont visité les communes et ont travaillé avec elles pour dessiner un projet de PDA.

Préalablement au vote de l'intercommunalité, le projet de PDA est soumis à l'avis des conseils municipaux.

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de PDA.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

8) Délégation d'instruction des dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 juin 2017 par laquelle il autorisait le maire à signer la convention de délégation d'instruction des dossiers d'urbanismes avec la commune de Jarny.

Ainsi, depuis 4 ans, le service instructeur de Jarny traite les dossiers de permis d'aménager, de permis de construire, de permis de démolir et de certificat d'urbanisme opérationnel.

Cette convention arrivant à son terme le 30 juin 2019, il convient de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la convention de délégation d'instruction des dossiers d'urbanisme et autorise le maire à la signer ainsi que tout avenant l'affectant.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

9) Vente des parcelles ZC 77 et ZC 78

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une situation cadastrale particulière au niveau de la ZAC Geslin et notamment dans les propriétés respectives de Messieurs BATOCCHI Robert et Daniel.

En effet, lors de la vente du terrain de leurs habitations actuelles, 2 parcelles ont été « oubliées » dans l'acte de vente. Il propose donc au conseil municipal de régulariser la situation en vendant les 2 parcelles au prix de 6€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition du Maire.
- Autorise la vente de la parcelle ZC 77 d'une superficie de 25 m² et la parcelle ZC 78 d'une superficie de 92 m².
- Fixe le prix de vente à 6€/m².
- Autorise le Maire à signer les actes de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

10) Redevance d'occupation du domaine public télécom

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

-De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

-D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

11) Vente de bois sur pieds : parcelles 15 et 16

- VU le plan d'aménagement forestier ;
- CONSIDERANT la proposition de l'ONF ;

La commune est actuellement en retard sur le programme fixé par le plan d'aménagement forestier voté par le conseil municipal le 17/10/2014. Il est donc proposé de combler une partie de ce retard en cédant par adjudication les parcelles 15 et 16.

Cette vente permettra le même type de travaux réalisés par les cessionnaires chaque année, mais compte tenu du volume en question et de la présence d'une héronnière, ceux-ci seront confiés à une entreprise spécialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente en bloc et sur pieds par l'ONF des coupes dans les parcelles 15 et 16 lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

12) Création d'un groupe scolaire primaire

- VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30 ;
- VU le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;
- CONSIDERANT la proposition de l'Inspection Académique ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune

Elle indique aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire Jean MORETTE accueille actuellement 4 classes et l'école maternelle Jean de la FONTAINE, 3 classes.

Elle précise que la directrice de l'école maternelle fera valoir ses droits à la retraite pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019.

La fusion administrative proposée par l'inspecteur de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Le conseil d'école a été informé de ce projet lors de sa réunion du 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la fusion des écoles élémentaire Jean MORETTE et maternelle Jean de la Fontaine en un unique groupe scolaire primaire.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

13) Prise en charge des frais de scolarité des enfants inscrits à Piennes

- VU la délibération 2018-09-07 du 21/09/2018 du conseil municipal de Piennes ;
 - VU l'état récapitulatif des enfants labrysiens inscrits au groupe scolaire Albert Camus de Piennes ;
- Monsieur le Maire informe que deux enfants de la commune sont scolarisés dans une école de Piennes afin de leur permettre de poursuivre une scolarisation adaptée.

Conformément à la délibération du 21/09/2018 de la commune de Piennes, il est proposé au conseil municipal de participer aux frais de scolarité à hauteur de 200 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge les frais de scolarités des 2 enfants scolarisés à Piennes, à savoir 400 € en tout.
- Précise que les crédits seront inscrits à l'article 6288 du budget 2019.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

14) Adhésion au SIVU THD OLC

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la région, les collectivités locales sont appelées à participer au financement.

Afin de mutualiser les démarches en direction de la société en charge du déploiement, des organismes prêteurs et de la région, il est proposé de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion ou non de la commune à ce SIVU et, le cas échéant de désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du projet de statuts.
- Demande son adhésion au SIVU.
- Désigne M. Patrick VANTINI en qualité de délégué titulaire et M. RITZ Luc en qualité de délégué suppléant.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

15) Attributions de compensations provisoires

- VU la délibération n°2019-CC-008 du 05/02/2019 de la CCOLC ;
- VU l'article 1609 nonies C du code général des Impôts ;

Par délibération en date du 5 février 2019, le conseil communautaire de la CCOLC a validé la répartition des attributions de compensations provisoires à reverser à ses communes membres. La commune de Labry bénéficie d'une attribution de compensation positive de 45 099,05 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du montant de l'attribution de compensation de 45 099,05 €.
- Approuve la répartition validée par la CCOLC dans sa délibération n°2019-CC-008.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

16) Signature d'une convention financière

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs de la rue Jules Rollin et de la rue de la Forêt, le maître d'œuvre a restitué un avant-projet provisoire.

Celui-ci fait notamment apparaître un chiffre prévisionnel de l'opération par poste.

Depuis cette année, conformément à la réglementation européenne, il est prévu qu'ENEDIS prenne en charge, dans un premier temps, les dépenses liées au réseau basse tension. Dans un second temps ENEDIS refacture au SDE 54 qui déduit la subvention R2 et la TVA pour calculer le reste à charge de la commune.

Ces opérations financières sont actées dans une convention financière tripartite que le conseil municipal doit valider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise le Maire à la signer.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

17) Décisions du maire

2 acceptations d'indemnisation pour un montant total de 433,88 €

Informations diverses

ST2B : Subvention de 300 € pour tout achat d'un vélo électrique neuf.

Pharmacie rue Morel : un groupement de pharmaciens s'est porté acquéreur de la pharmacie.

La prolongation de la voie verte depuis Hatrize est à l'étude. La mise en place d'une nouvelle passerelle piétonne en lieu et place de l'actuelle située à la Poncette et partiellement effondrée, fait partie du projet.

Prochaines dates :

30 mars : Pièce de théâtre : les Entr'acteurs

20 avril : concours de maquillage effets spéciaux à la salle socioculturelle

27/28 avril : Deuxième festival de chorale

1^{er} mai : Marché aux fleurs à la salle socioculturelle

8 mai : Commémoration de l'armistice de la 2^{ème} guerre mondiale

12 mai : Pianissimo

19 mai : Troisième salon du livre

1^{er} juin : journée sécurité routière

13 juillet : Fête populaire

4 août : Commémoration des combats du Trembloy

Courant septembre : 10 ans bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.